

Le MS21 ouvre très volontiers son site aux mouvements poltiques avec lesquels il partage ses fondamentaux et notamment son attachement aux principes de la République Sociale et Laïque. Dans cette perspective, veuillez trouver ci-dessous un article de Réseau Social Laïque qui aborde la question de la place du combat laïque dans les syndicats.

Ne laissons pas les religions pervertir l'action syndicale !

Réseau Social Laïque
octobre 2020

Les syndicats de travailleurs n'échappent pas à un phénomène qui pervertit l'ensemble de la gauche militante de France : la remise en cause de la laïcité – dans son principe comme dans sa mise en application –, accompagnée de la perméabilité aux idées et aux pratiques racialistes, indigénistes, décoloniales et communautaristes.

Au sommet, par conviction, opportunisme ou lâcheté, certaines organisations et certains dirigeants syndicaux ont participé, en novembre 2019, à la manifestation de la honte prétendument organisée contre l'« islamophobie », organisée par des extrémistes de tout poil. Ils ont sali notre histoire et nos bannières en faisant mine de ne pas entendre les « allah akbar » hurlés dans les mégaphones, comme dans les rues de Raqqa sous le régime sanguinaire de Daesh. « Draguer » ainsi des mouvements communautaristes en espérant récupérer des voix aux élections professionnelles est irresponsable et s'avérera même contre-productif : cela conduit nombre de travailleurs proches de nos organisations à s'en détourner, pour ne pas cautionner ce mélange des genres inquiétant entre syndicalisme et cléricalisme.

À la base, de plus en plus d'élus syndicaux d'entreprise ou de site dévoilent leur agenda religieux caché : au lieu de défendre les intérêts matériels et moraux de l'ensemble des salariés, ils consacrent leur mandat, par exemple, à organiser des réunions en non-mixité, à faire élire des représentantes syndicales voilées, à imposer la viande hallal pour tous à la cantine, à camoufler la transformation d'une salle de sport en salle de prière, ou à justifier le fait que des collègues ouvertement radicalisés refusent de serrer la main à des usagères ou des clientes.

Nous, militants syndicaux, refusons cette dérive identitaire, destructrice de l'unité entre les travailleurs. Les syndicats doivent rester à l'avant-garde du combat pour l'émancipation collective du prolétariat ainsi que pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cela inclut le combat idéologique contre les prêcheurs réactionnaires qui divisent les travailleurs et méprisent la dignité des femmes.
Nous réaffirmons notre attachement au socle juridique de la laïcité, attaqué par ceux qui dénaturent le combat syndical. D'abord, l'article 1er de la Constitution est sans ambiguïté : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. » Quant à la loi de 1905, elle est doublement essentielle, en ce qu'elle permet de garantir à la fois le respect de la liberté d'opinion et la neutralité des services publics. Enfin, la loi de 2004 interdisant le port de signes religieux à l'école permet aussi de combattre l'obscurantisme islamiste, à cause duquel, rappelons-le, des dizaines de fillettes furent assassinées en Algérie dans les années 1990 parce qu'elles refusaient de revêtir le voile, symbole d'oppression patriarcale moyenâgeuse.

Il est légitime de se battre pour le droit à la liberté de croire et pour la coexistence pacifique entre croyants de différentes religions ainsi qu'entre croyants et non-croyants. Il est en outre de notre devoir, en notre qualité de militants syndicaux, de lutter contre toutes les formes de discriminations. Ce qui n'est ni respectable ni compatible avec l'action syndicale, c'est d'entretenir une confusion entre la pratique individuelle d'une religion et la défense d'une vision politique et sociale de la religion primant sur la loi française. Cette confusion est de même nature, à front renversé, que celle pratiquée par l'extrême droite, cette fois pour fustiger la religion musulmane en particulier. Le danger est que l'une et l'autre de ces confusions se nourrissent mutuellement.

Il convient de consolider l'arsenal juridique permettant de faire respecter la laïcité, en particulier dans la sphère du travail. En conséquence, les syndicats devraient se réserver la possibilité de soutenir tout nouveau texte législatif comportant des mesures progressistes et utiles. Plus généralement, nous appelons les organisations syndicales à prendre clairement position pour la laïcité et contre l'immixtion de la religion dans la vie syndicale française ainsi que dans le monde du travail en général.